

Montréal, le 23 mai 2012

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences
Dossier de la Régie : R-3788-2012**

La Régie accuse réception des lettres de plusieurs parties lui demandant de prolonger le délai leur étant accordé pour transmettre leur preuve dans le cadre du dossier cité en titre.

Compte tenu des motifs invoqués au soutien de ces demandes, la Régie accepte de modifier le calendrier de la façon suivante :

- Date limite pour le dépôt de la preuve de tous les intervenants et des observations désormais fixée à **16h le 28 mai 2012**;
- Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements adressées aux intervenants désormais fixée à **16h le 31 mai 2012** ;
- Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements désormais fixée à **16h le 11 juin 2012**.

La Régie précise par ailleurs aux procureurs du SCFP-FTQ, tel que mentionné dans sa lettre du 22 mai dernier, que la preuve des intervenants doit être déposée selon cet échéancier, indépendamment des réponses aux DDR qu'elle prétend incomplètes, quitte à ce que cette preuve soit complétée, le cas échéant, sur réception des réponses complémentaires.

La Régie maintient par ailleurs la date de début des audiences, soit **le 13 juin 2012**, telle que fixée dans la décision D-2012-044.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as